

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférent au conseil municipal	En Exercice	Votants
15	15	11

Séance du 06 avril 2023

Date de la convocation
31 mars 2023

Date de la séance
06 avril 2023

N°2023_04_07

Réalisation d'un prêt à court terme en attente du remboursement de la TVA

L'an deux mille vingt-trois et le six avril à 19 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine MALAISÉ (Maire).

Présents : Catherine MALAISÉ, Claude LÉVÊQUE, Jocelyne LARUE, Chantal WAGNER, Benjamin WAQUELIN, Patrick MATHIEU, Damien LEGROS, Benoît LEBON, Jean-Noël GODIN

Absents avant donné procuration : Brigitte GODART par Chantal WAGNER, Jean-Michel BOSTYN par Benoît LEBON

Absents excusés : Frédéric LEFEVRE, Damien GOULARD, Audrey POTAUFEUX

Absents : Justine MARCY-CHINCHILLA

Secrétaire de séance : Chantal WAGNER

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29, **VU** l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2022 portant attribution d'une subvention prévisionnelle de 22 947 € au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022 pour l'opération « aménagement du terrain communal attenant à la salle polyvalente »,

VU la délibération n° CC-2021-320 du conseil communautaire du 16 décembre 2021 décidant l'attribution d'un fonds de concours à la commune d'un montant de 21 000 € pour l'opération « aménagement du terrain communal attenant à la salle polyvalente », **VU** la délibération n° 2021-09-02 du 3 septembre 2021, relative à l'approbation de l'Avant-Projet Définitif concernant le projet d'aménagement du terrain à côté de la salle polyvalente,

VU la délibération n° 2022-07-01 du 1^{er} juillet 2022, concernant l'attribution du marché de travaux pour l'aménagement du terrain à côté de la salle polyvalente,

VU la délibération n° 2020-02-06 du 28 février 2020 du conseil municipal relative à la réalisation du projet de travaux de rénovation des abords de l'église,

VU la délibération n° 2023-03-03 du 10 mars 2023 du conseil municipal relative à l'attribution des marchés de travaux de rénovation des abords de l'église (lot n° 1 - Maçonnerie/pierre et lot n° 2 - Serrurerie),

VU la délibération n° 2023-04-01 du 6 avril 2023 du conseil municipal relative à l'attribution de marché de travaux de rénovation des abords de l'église (lot n° 3 - Électricité),

CONSIDÉRANT qu'après consultation des entreprises, le montant du marché de travaux concernant l'aménagement du terrain à côté de la salle polyvalente s'élève à 91 788,90 € HTVA, hors prestataires intellectuels,

CONSIDÉRANT qu'après consultation des entreprises, le montant des marchés de travaux de rénovation des abords de l'église s'élève à 188 766,25 € HTVA (lot n° 1 - Maçonnerie/pierre, lot n° 2 - Serrurerie et lot n° 3 - Électricité), hors prestataires intellectuels,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recourir à un prêt à court terme à hauteur de 65 000 € pour financer une partie de ces travaux,

CONSIDÉRANT la possibilité des collectivités territoriales de recourir à l'emprunt pour financer leurs opérations d'investissement,

CONSIDÉRANT l'exposé de Madame le Maire,

CONSIDÉRANT la proposition de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du NORD EST, pour un emprunt de 65 000 € sur une période de 12 mois,

CONSIDÉRANT l'avis des membres de la commission « Finances », de réaliser un

RF Sous Préfecture de REIMS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 07/04/2023 051-215104159-20230406-2023_04_07-DE

prêt à court terme de 65 000 € sur une durée de 12 mois pour couvrir une partie des frais liés aux travaux d'investissement 2022 et 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

PREND en considération et approuve le projet qui leur est présenté,

DÉCIDE

- de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du NORD EST à Reims, 25, rue Libergier, l'attribution d'un Prêt Court Terme de 65 000,00 euros, d'une durée de 12 mois. Remboursement du capital in fine ou par anticipation sans pénalités, paiement des intérêts par périodicités trimestrielles, indexés sur l'Euribor 3 mois + 0,90 %.

Taux plancher = marge.

Commission d'engagement de 0,20 % du montant contracté.

- d'ouvrir au budget de l'exercice courant, les crédits et débits correspondants,

- de prendre l'engagement, au nom de la Collectivité, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances ;

- d'autoriser la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et confèrent, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à son représentant légal, le Maire, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

Le Maire,

Catherine MALAISÉ



RF Sous Préfecture de REIMS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 07/04/2023 051-215104159-20230406-2023_04_07-DE